



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

**743** *rd* MEETING: 13 OCTOBER 1956  
*ème* SEANCE: 13 OCTOBRE 1956

---

ONZIEME ANNEE

# CONSEIL DE SECURITE DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

---

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/743).....	1
Adoption of the agenda.....	1
Situation created by the unilateral action of the Egyptian Government in bringing to an end the system of international operation of the Suez Canal, which was confirmed and completed by the Suez Canal Convention of 1888 (S/3654)	1

## TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/743).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (S/3654).....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*  
\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## SEVEN HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

Held in New York, on Saturday, 13 October 1956, at 9.30 p.m.

## SEPT CENT QUARANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à New-York, le samedi 13 octobre 1956, à 21 h. 30.

*President:* M. C. PINEAU (France).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

### Provisional agenda (S/Agenda/743)

1. Adoption of the agenda.
2. Situation created by the unilateral action of the Egyptian Government in bringing to an end the system of international operation of the Suez Canal, which was confirmed and completed by the Suez Canal Convention of 1888.
3. Actions against Egypt by some Powers, particularly France and the United Kingdom, which constitute a danger to international peace and security and are serious violations of the Charter of the United Nations.

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

**Situation created by the unilateral action of the Egyptian Government in bringing to an end the system of international operation of the Suez Canal, which was confirmed and completed by the Suez Canal Convention of 1888 (S/3654)**

*At the invitation of the President, Mr. Fawzi, representative of Egypt, took a place at the Security Council table.*

1. Mr. DULLES (United States of America): I wish first of all to express my gratification at the large measure of progress that has been made during this week of Security Council activity. The Suez Canal problem is one of vast importance and great complexity, and it easily arouses great emotion. It is a tribute to this Council, and above all to the Foreign Ministers of Egypt, France and the United Kingdom and to our Secretary-General, that the problem has been considered here calmly and constructively and that important agreements have emerged.

2. We cannot expect a solution all at once; a solution comes only by stages. And by agreeing upon the principles, the requirements of a definitive settlement, an important stage has been passed. We can enter into this next stage with confidence. The principles here agreed upon are realistic and concrete. They will permit the future proposals and conduct of the parties con-

*Président:* M. C. PINEAU (France).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/743)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888.
3. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Égypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (S/3654)**

*Sur l'invitation du Président, M. Fawzi, représentant de l'Égypte, prend place à la table du Conseil.*

1. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je tiens tout d'abord à exprimer combien je suis heureux des importants progrès qui ont été réalisés au cours de cette semaine d'activité du Conseil de sécurité. La question du canal de Suez est d'une grande importance et d'une grande complexité; en outre, elle a suscité naturellement une grande émotion. C'est un fait au crédit du Conseil et surtout des Ministres des affaires étrangères d'Égypte, de France et du Royaume-Uni, ainsi que de notre Secrétaire général, que l'on a examiné la question ici avec calme et dans un esprit constructif, et que l'on est parvenu à un accord sur des points importants.

2. Nous ne pouvons espérer une solution immédiate du problème; une solution ne s'atteint que par étapes. En réalisant un accord sur les principes, les exigences qui sont la condition d'un règlement définitif, on a franchi une étape importante. Nous pouvons aborder avec confiance l'étape suivante. Les principes acceptés ici sont concrets et tiennent compte des réalités. Ils per-

cerned in implementing them to be judged both by this Council and by the world.

3. In my opening statement [738th meeting], I spoke of the principles which govern a just solution of this problem. I emphasized one in particular, namely, that the operation of the Canal should be insulated from the politics of any country. I said that if that just principle were accepted, I believed the remaining problems could be resolved. That principle has been accepted, and I adhere to my belief that the remaining problems can be resolved.

4. I turn now to the draft resolution introduced by the Governments of France and the United Kingdom [S/3671].

5. The first portion of the draft embodies the principles or requirements which have been agreed upon. From what was said here yesterday and what has been said here today, I believe that this portion of the draft resolution meets with our warm and complete acceptance.

6. I should like to comment briefly on the balance of the draft resolution, as to which certain questions have been raised. Paragraph 2 characterizes the proposals of the eighteen Powers as being "suitably designed to bring about a settlement . . . in conformity with justice."

7. I think that that is an accurate and indeed a conservative statement. Those proposals emerged last August out of a week of intensive study. I should like to read to you the names of the eighteen countries: Australia, Denmark, Ethiopia, the Federal Republic of Germany, France, Iran, Italy, Japan, the Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Portugal, Spain, Sweden, Turkey, the United Kingdom and the United States.

8. This Council can, I think, confidently assume that proposals having this broad sponsorship, which includes countries whose nationals represent over 90 per cent of the shipping through the Canal, countries whose pattern of traffic shows the greatest dependence on the Canal, and countries widely separated by geography and culture, must be reasonable.

9. Of course, the draft resolution does not suggest that the proposals of the eighteen are the only proposals which could comply with the principles upon which we have agreed. No one has contended that.

10. In my opening statement I said that there existed, of course, a great variety of means whereby the basic principles stated by the eighteen could be carried out, and I went on to say: "I believe that this Council ought not to close its mind to . . . alternative suggestions" [738th meeting, para. 63]. I think this viewpoint is clearly reflected by the language of the draft resolution, which, while pointing out the acceptability of the proposal of the eighteen, goes on to invite the Egyptian Government to submit alternative proposals which would equally accomplish the desired result.

11. The draft resolution as it now stands, when read as a whole, makes it quite clear that alternative proposals submitted by Egypt, which would also meet these requirements, would be equally acceptable. We are, I am sure, all glad to have heard the declaration made earlier today [742nd meeting] by the Foreign

mettront au Conseil et au monde entier de porter un jugement sur les propositions et l'attitude futures des parties intéressées quant à leur mise en œuvre.

3. Dans ma première déclaration [738ème séance], j'ai parlé des principes dont dépend une juste solution du problème. J'ai insisté en particulier sur l'un de ces principes: que le fonctionnement du canal soit soustrait à la politique de tous les pays. J'ai dit que, si ce juste principe était accepté, je croyais que les autres problèmes pourraient être résolus. Or, ce principe a été accepté; je reste convaincu que les autres problèmes pourront être résolus.

4. Je passe maintenant à l'examen du projet de résolution présenté par les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni [S/3671 et Corr.1].

5. La première partie de ce texte énonce les principes ou exigences sur lesquels l'accord est réalisé. D'après ce que l'on a déclaré devant le Conseil, hier et aujourd'hui, je suis persuadé que cette partie du projet de résolution recueille ici une acceptation ferme et complète.

6. Je voudrais faire quelques brèves observations sur le reste du projet de résolution; certaines questions ont été soulevées au sujet de cette partie du texte. Aux termes du paragraphe 2, les propositions des 18 Etats "sont de nature à amener un règlement de la question . . . conformément à la justice".

7. C'est là, je pense, une constatation exacte et même exprimée en termes modérés. Ces propositions sont issues d'études approfondies qui ont duré une semaine en août dernier. Je tiens à vous donner lecture de la liste des 18 Etats: Australie, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, France, Iran, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. Le Conseil peut, je pense, admettre en toute confiance que des propositions qui bénéficient d'un tel appui ne peuvent être que raisonnables: ne sont-elles pas présentées par des pays dont les navires entrent pour plus de 90 pour 100 dans le trafic du canal, des pays dont le trafic maritime est le plus étroitement lié à l'existence du canal, des pays dont la répartition géographique est très large et les cultures très variées?

9. Le projet de résolution n'implique évidemment pas que les propositions des 18 Etats soient les seules propositions qui puissent être conformes aux principes sur lesquels l'accord est réalisé. Nul ne l'a prétendu.

10. Dans ma première déclaration, j'ai dit qu'il existait naturellement des moyens très divers de mettre en application les principes fondamentaux énoncés par les 18 Etats et j'ai ajouté: "Je pense que le Conseil de sécurité ne doit pas rejeter à priori les autres suggestions qui pourraient être faites à ce sujet" [738ème séance, par. 63]. Je crois que les termes employés dans le projet de résolution tiennent pleinement compte de ce point de vue puisque, tout en signalant que les propositions des 18 Etats sont acceptables, il invite en outre le Gouvernement égyptien à présenter d'autres propositions qui puissent aboutir également au résultat que l'on recherche.

11. Il ressort tout à fait clairement du texte actuel de l'ensemble du projet de résolution que toutes autres propositions que l'Egypte pourrait présenter et qui répondraient aussi à ces exigences seraient également acceptables. Nous avons tous, j'en suis sûr, été heureux d'entendre aujourd'hui, de la bouche du Ministre

Minister of Egypt that indeed a certain concrete proposal had been made by Egypt in the course of the confidential exploratory talks. This fact should, I think, make more acceptable this portion of the draft resolution which invites Egypt to make precisely such proposals.

12. The last paragraph of the draft resolution deals with provisional measures. The Foreign Minister of the Soviet Union has suggested [742nd meeting] that, because this matter is before the Council, no provisional or interim measures are required. That I think is hardly logical. Our Charter itself contemplates that provisional measures may be called for by the Council in relation to matters that are before it. In other words, the Charter makes it quite clear that, simply because a case is pending before the Council, this does not exclude the need for interim arrangements.

13. The Soviet Foreign Minister has suggested that the interim arrangements contemplated would involve the exercise by the Suez Canal Users Association of administrative powers in Egypt. That is not the case. What is contemplated is practical co-operation at the working level between the users and competent Egyptian authorities.

14. It has also been suggested that the draft resolution would substitute the Suez Canal Users Association for the Egyptian authorities in the collection of dues. That again is not the case. What is said is that the association is in fact, as organized, qualified to act in respect of dues payable by ships belonging to its members. Whether these ships decide to pay to the association as their agent is for them and for their Governments to decide. Neither this Council, nor the association itself, attempts any compulsory régime. Since, however, the association already has a membership representing approximately 90 per cent of the shipping, it can be a useful instrument for practical co-operation at the operating level while a definitive solution is being worked out.

15. There is nothing in the draft resolution which should be in the slightest degree offensive to Egypt or which is derogatory of Egypt or Egyptian sovereignty. As we read it, it represents an honest attempt to advance our pursuit of peace and justice through the next stage. We attach particular importance to the invitation to the Governments of Egypt, France and the United Kingdom to continue their interchanges. What has so far developed out of these interchanges, held in the presence of the Secretary-General of the United Nations, has already yielded important positive results. We believe that it is a procedure to be pursued.

16. For the reasons given, the United States intends to vote for the draft resolution as submitted by France and the United Kingdom.

17. Mr. TSIANG (China): The general views of my delegation on the present item on the agenda were stated by me at the meeting of the Council on Monday afternoon, 8 October [737th meeting]. I find it unnecessary to repeat or to revise any part of my earlier statement. In the brief submission which I am making I intend to confine myself exclusively to the new draft

des affaires étrangères d'Egypte [742ème séance], que son pays avait effectivement présenté une certaine proposition concrète au cours des entretiens d'exploration qui se sont déroulés en privé. Ce fait devrait, je pense, rendre plus acceptable cette partie de la résolution qui invite précisément l'Egypte à présenter des propositions de ce genre.

12. Le dernier paragraphe du projet de résolution traite des mesures transitoires. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a suggéré [742ème séance] que, le Conseil étant saisi de la question, aucune mesure provisoire ou transitoire n'était nécessaire. Cet argument me paraît manquer de logique. La Charte elle-même prévoit que le Conseil peut inviter les parties à se conformer à des mesures provisoires, à propos de questions dont il est saisi. En d'autres termes, il ressort tout à fait clairement de la Charte que le simple fait que le Conseil soit saisi d'une question n'exclut pas la nécessité de dispositions transitoires.

13. Le Ministre des affaires étrangères de l'URSS a soutenu que les dispositions transitoires prévues impliqueraient l'exercice de fonctions administratives en Egypte par l'Association des usagers du canal de Suez. Il n'en est rien. Ce que l'on envisage, c'est une coopération pratique sur le plan de l'exploitation entre les usagers et les autorités égyptiennes compétentes.

14. On a également prétendu que le projet de résolution aurait pour effet de substituer l'Association des usagers du canal de Suez aux autorités égyptiennes pour la perception des droits. Il n'en est encore rien. D'après le projet de résolution, l'association, telle qu'elle est organisée, a qualité pour recevoir les droits versés par les navires appartenant à ses participants. C'est aux compagnies de navigation et aux gouvernements dont elles relèvent qu'il appartient de décider si les droits seront payés à l'association considérée comme leur agent. Ni le Conseil ni l'association elle-même ne cherchent à instituer un régime obligatoire. Cependant, puisque les participants à l'association représentent déjà environ 90 pour 100 du trafic, elle peut constituer un instrument utile de coopération pratique sur le plan de l'exploitation en attendant l'élaboration d'une solution définitive.

15. Il n'est rien, dans ce projet de résolution, qui soit le moins du monde de nature à offenser l'Egypte, qui soit désobligeant pour l'Egypte ou qui porte atteinte à sa souveraineté. Tel que ce texte est rédigé, il représente une tentative honnête pour passer à la phase suivante dans notre recherche de la paix et de la justice. Nous attachons une importance particulière à la disposition qui invite les Gouvernements de l'Egypte, de la France et du Royaume-Uni à poursuivre leurs échanges de vues. Les échanges de vues qui ont eu lieu en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont déjà produit des résultats positifs importants. Nous croyons qu'il convient de continuer à appliquer cette méthode.

16. Pour toutes les raisons que j'ai exposées, les Etats-Unis se proposent de voter pour le projet de résolution présenté par la France et par le Royaume-Uni.

17. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Lors de la séance du Conseil qui a eu lieu le lundi 8 octobre dans l'après-midi [737ème séance], j'ai fait connaître les vues générales de ma délégation sur la question en discussion. Je crois inutile de répéter ou de modifier une partie quelconque de ma précédente déclaration. Dans le bref exposé qui va suivre, je me bornerai à

resolution submitted by France and the United Kingdom [S/3671].

18. The first part of the draft resolution embodies the six principles or requirements as reported to us yesterday afternoon by the Secretary-General of the United Nations. In regard to this part, all I have to say is that I congratulate the Foreign Ministers of Egypt, France and the United Kingdom and the Secretary-General for their success in securing agreement. Although the Foreign Minister of Egypt has some reservation in regard to the language of the third requirement, I note that the language used in the draft resolution is that proposed by the Secretary-General; and I note further that, in spite of this slight reservation, the Foreign Minister of Egypt has recommended that the Council should adopt that part of the draft resolution. My delegation will certainly vote for its adoption.

19. The second part of the joint draft resolution has been rejected, if I understand correctly, by the representative of Egypt. I regret this outright rejection. I had hoped that he might suggest specific amendments.

20. My delegation finds the second part of the draft resolution important, useful and, on the whole, acceptable.

21. The amendments suggested by the representative of Iran [742nd meeting] are, in the judgement of my delegation, an improvement on the original. There is only one minor point to which I should like to call the attention of the representative of Iran. In paragraph 4, he suggests the addition of the word "adequate" before the word "guarantees", and then the deletion of all the words following the word "guarantees". It seems to me that the phrase "to the users" should be retained.

22. Aside from this minor point, my delegation supports all the amendments suggested by the representative of Iran. I do not think I need explain our support of these amendments, because Mr. Abdoh stated the reasons better than I could hope to do. I appeal, therefore, to the co-sponsors of the draft resolution to accept the amendments suggested by the representative of Iran.

23. I find nothing in the draft resolution, either in the first part or in the second part, which is inconsistent with respect for the sovereignty of Egypt.

24. Mr. POPOVIC (Yugoslavia) (*translated from French*): I should like to outline briefly my delegation's position with regard to the draft resolution which was submitted to us this afternoon by France and the United Kingdom [S/3671].

25. We should have earnestly wished to have presented to us a draft which was acceptable to all members of the Security Council. We do not believe, however, that the draft submitted to us corresponds to this wish and this need. The first part contains the general principles on which we have all agreed. The second part, on the other hand, contains points which do not stem from what we thought had been accepted; this part is based on the proposals of the eighteen States which, as I said in the course of my first statement [738th meeting] in the general discussion, have already shown themselves to offer no basis for agreement.

faire des observations sur le nouveau projet de résolution commun présenté par la France et le Royaume-Uni [S/3671 et Corr.1].

18. Dans la première partie de ce projet de résolution sont énoncés les six principes ou exigences dont le Secrétaire général nous a fait part hier après-midi. Tout ce que j'ai à dire au sujet de cette première partie, c'est que je félicite les Ministres des affaires étrangères d'Egypte, de France et du Royaume-Uni et le Secrétaire général de l'accord auquel ils sont parvenus. Bien que le Ministre des affaires étrangères d'Egypte ait fait quelque réserve au sujet des termes dans lesquels est rédigé le troisième principe, je constate que les termes du projet de résolution sont ceux que le Secrétaire général a proposés; je constate en outre que, malgré cette légère réserve, le Ministre des affaires étrangères d'Egypte a recommandé l'adoption de cette partie du projet de résolution par le Conseil. Quant à ma délégation, elle votera certainement pour ce texte.

19. Si j'ai bien compris, le représentant de l'Egypte s'est opposé à la deuxième partie du projet de résolution commun. Je regrette cette opposition pure et simple. J'avais espéré que ce représentant proposerait peut-être des amendements précis.

20. Ma délégation estime que la deuxième partie du projet de résolution est importante, est utile et, dans l'ensemble, est acceptable.

21. De l'avis de ma délégation, les amendements proposés par le représentant de l'Iran [742ème séance] apporteraient des améliorations au texte primitif. Je désirerais seulement appeler l'attention du représentant de l'Iran sur un point de détail. Dans le paragraphe 4, le représentant de l'Iran propose d'ajouter l'adjectif "adéquates" après le mot "garanties", et de supprimer tout le membre de phrase qui suit le mot "garanties". Il me semble qu'il conviendrait de conserver les mots "aux usagers".

22. Sauf ce point de détail, ma délégation appuie tous les amendements proposés par le représentant de l'Iran. Je ne crois pas devoir exposer les raisons pour lesquelles nous appuyons ces amendements, car M. Abdoh l'a fait mieux que je ne saurais le faire. J'adresse donc un appel aux auteurs du projet de résolution en leur demandant d'accepter les amendements proposés par le représentant de l'Iran.

23. A mon avis, ni la première partie ni la seconde partie du projet de résolution ne contiennent un seul passage qui soit incompatible avec le respect de la souveraineté de l'Egypte.

24. M. POPOVIC (Yougoslavie): Je voudrais exposer brièvement le point de vue de ma délégation sur le projet de résolution qui nous a été soumis cet après-midi par la France et le Royaume-Uni [S/3671 et Corr.1].

25. Nous aurions grandement désiré être saisis d'un projet qui aurait réuni l'assentiment de tous les membres du Conseil de sécurité. Nous ne croyons pas cependant que le projet qui nous est présenté réponde à ce désir et à ce besoin. La première partie contient les principes généraux sur lesquels nous nous sommes mis d'accord. La seconde partie, par contre, contient des éléments qui ne résultent pas de ce qui nous avait semblé acquis; cette partie est notamment fondée sur les propositions des 18 Etats qui, ainsi que je l'ai dit lors de ma première intervention dans le débat général [738ème séance], se sont déjà avérées comme ne permettant pas la réalisation de l'accord.

26. The Yugoslav delegation will therefore vote for the first part of the draft; it cannot, however, vote for the second.

27. In these circumstances, and in view of these considerations, the Yugoslav delegation is submitting a new draft resolution to the Security Council [S/3672] in the belief that it will prove helpful.

28. The conversations which have been held between the Foreign Ministers of Egypt, France and the United Kingdom, with the assistance of the Secretary-General, have shown that it was possible, at the present stage of our deliberations, to reach an agreement concerning the principles which must serve as a basis for any just solution of the problem. The positive results achieved by these conversations also show that it is desirable and necessary to continue the negotiations with a view to reaching agreement on the ways and means of putting these principles into effect. It is self-evident that the spirit which has prevailed during the discussions already held must be maintained. For this purpose, we must expect the parties concerned to refrain from any action which might complicate the subsequent negotiations.

29. The draft resolution which I have the honour to submit to the Security Council is therefore limited to noting what has actually occurred, what we have achieved in the course of our deliberations. It takes as a basis for the solution to be sought the six principles on which we have all agreed and which really constitute the first joint step towards a peaceful solution of this problem.

30. The continuation of the negotiations with a view to putting these principles into effect is, as I have already said, desirable, possible and necessary. Our draft resolution therefore provides for the continuation of these negotiations with, if it is deemed necessary, the valuable assistance of our Secretary-General.

31. Mr. LLOYD (United Kingdom): I ask the Council's indulgence for intervening again, but I must confess that I am a little surprised at some of the things which have been said in our debate, and particularly, if I may say so, during the intervention of the representative of the Soviet Union.

32. We, the members of the Security Council, and many other countries affected, are faced with a grave international situation. The United Kingdom and France believe that there has been a breach of an international obligation, and exactly what we think about that is set out in the preamble of our original draft resolution [S/3666]. But we are not insisting that the terms of that preamble should be included in our second draft resolution [S/3671].

33. We maintain that the Governments of France and the United Kingdom have acted with great restraint in this situation. In my speech of 5 October [735th meeting], I quoted what the Secretary of State of the United States had said about that matter; I will not weary the Council by repeating it. But we, the Governments of France and the United Kingdom, took the initiative in informing the Security Council about the situation. We took the initiative in coming here to the Security Council to discuss it. We took the initiative in suggesting private meetings. We took the initiative in suggesting private conversations in the presence of the Secretary-General. There has been an idea put

26. C'est pourquoi la délégation yougoslave votera pour la première partie du projet; par contre, elle ne pourra pas voter en faveur de la seconde partie.

27. Dans ces conditions, et en partant de ces considérations, la délégation yougoslave croit utile de soumettre au Conseil de sécurité un nouveau projet de résolution [S/3672].

28. Les pourparlers qui, avec l'assistance du Secrétaire général, ont eu lieu entre les Ministres des affaires étrangères d'Egypte, de France et du Royaume-Uni ont démontré qu'il était possible, au stade actuel de nos débats, d'aboutir à un accord portant sur les principes qui doivent servir de base à une solution équitable du problème. Les résultats positifs de ces conversations indiquent en même temps qu'il est souhaitable et nécessaire de poursuivre les négociations en vue d'un accord sur les modalités de la mise en œuvre de ces principes. Il va de soi que l'esprit qui a régné au cours des discussions qui ont eu lieu doit être maintenu. A cet effet, il faut que nous puissions compter sur les parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute mesure qui pourrait compliquer les négociations ultérieures.

29. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité se borne donc à constater ce qui s'est effectivement passé, ce que nous avons atteint au cours de nos délibérations. Il prend pour base de la solution qu'il convient de trouver les six principes sur lesquels nous nous sommes tous mis d'accord et qui, en vérité, représentent le premier pas commun sur la voie d'une solution pacifique de ce problème.

30. La poursuite des négociations en vue de la mise en œuvre de ces principes est, comme je l'ai déjà dit, souhaitable, possible et nécessaire. C'est pourquoi notre projet de résolution prévoit la continuation de ces négociations avec, si elle est jugée nécessaire, la précieuse assistance de notre Secrétaire général.

31. M. LLOYD (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je fais appel à l'indulgence du Conseil et le prie de m'excuser si je prends à nouveau la parole, mais je suis quelque peu surpris, je l'avoue, de certaines choses qui ont été dites au cours du débat, en particulier, si je peux me permettre de préciser, par le représentant de l'Union soviétique.

32. Les Etats membres du Conseil de sécurité et de nombreux autres Etats dont les intérêts sont en jeu se trouvent en présence d'une situation grave du point de vue international. Le Royaume-Uni et la France estiment qu'une obligation internationale a été violée et nous avons indiqué exactement ce que nous en pensions dans le préambule de notre premier projet de résolution [S/3666/Rev.1 et Corr.1]. Nous n'insistons pas, cependant, pour que les termes de ce préambule soient repris dans notre deuxième projet de résolution [S/3671 et Corr.1].

33. Nous estimons que les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni ont agi en l'occurrence avec beaucoup de modération. Dans mon discours du 5 octobre [735ème séance], j'ai cité les paroles prononcées à ce sujet par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis; je n'abuserai pas de la patience des membres du Conseil en le répétant. Cependant, ce sont les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni qui ont pris l'initiative de tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation. C'est nous qui avons pris l'initiative de venir ici devant le Conseil de sécurité pour la discuter. C'est nous qui avons pris l'initiative de proposer des réunions privées. C'est nous qui avons pris l'initiative de pro-

about in some quarters that we would come to the Security Council simply as a formality. I think our actions during these discussions have shown how utterly unfounded such a suggestion was. I believe we have done everything possible in a difficult situation to promote a peaceful solution, and we have done it of our own volition.

34. Our draft resolution, I maintain, is temperate and conciliatory. We are not demanding decisions from the Security Council on any of the matters affected. The Foreign Minister of the Soviet Union referred to paragraph 2 of our draft resolution and suggested that it was coercion of Egypt. All we have stated there, in very moderate terms, is that we believe that proposals which are well known to the members are suitably designed to bring about a settlement by peaceful means in conformity with justice. I think that is an extremely moderate statement about proposals which we still believe are the best way to effect a settlement.

35. However, in order to make the matter clear beyond any doubt, I myself am prepared to accept the amendment put forward by the representative of Iran [742nd meeting, para. 60] which would add to that paragraph the words "while recognizing that other proposals, corresponding to the same requirements, might be submitted by the Egyptian Government". I think, if I may say so, that that is a helpful amendment, and I would willingly accept it in order to make the matter absolutely clear. There is no coercion at all about that paragraph.

36. But we believe that at the moment the international community is suffering from a wrong, from a course of action which—and I do not want to come into undue controversy—was embarked upon without notice, without negotiation, as a unilateral act. And we believe, as I say—I do not want to be too controversial, because that is quite contrary to the spirit in which we have introduced this draft resolution—that Egypt is in breach, and we can really accept the continuation of that situation during discussions only if there is a genuine attempt to establish, *ad interim*, a system of co-operation between the users and the competent Egyptian authorities.

37. We have not sought to define in precise terms what that system of co-operation should be. I think it would have been unwise to try to define it. I think there may have been generated during these discussions an atmosphere which would make it possible, *ad interim*, for such a system of co-operation to come into being. But that, I think, is really the very least which we can ask.

38. The Foreign Minister of the Soviet Union talked during his speech about the Suez Canal Users Association, and he suggested that it was seeking to act in violation of the Convention of 1888. May I just remind the Security Council of the purposes which it was agreed that that association should have:

"First, to facilitate any steps which may lead to a final or provisional solution of the Suez Canal problem and to assist the members in the exercise of their rights as users of the Suez Canal in consonance with

poser les entretiens privés en présence du Secrétaire général. Certains ont insinué dans certains milieux que nous ne viendrions au Conseil de sécurité que pour accomplir une formalité. Je pense que nos actes au cours de ces discussions ont montré à quel point pareille insinuation était absolument dépourvue de tout fondement. Nous avons, je crois, fait tout ce qu'il était possible de faire dans une situation difficile pour favoriser une solution pacifique et nous l'avons fait de notre propre gré.

34. Notre résolution, je le prétends, est modérée et conciliatrice. Nous ne réclamons pas que le Conseil de sécurité prenne des décisions sur aucun des points en cause. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a paru considérer que le paragraphe 2 de notre projet de résolution constituait un moyen de pression à l'égard de l'Égypte. Tout ce que nous avons déclaré dans ce passage, en termes très modérés, c'est que nous considérons que des propositions qui sont bien connues de tous les membres du Conseil sont de nature à amener un règlement de la question par des moyens pacifiques et conformément à la justice. C'est là, je pense, user de termes très modérés au sujet de propositions dont nous estimons toujours qu'elles offrent le meilleur moyen de parvenir à un règlement.

35. Cependant, pour dissiper toute équivoque, je suis disposé à accepter l'amendement proposé par le représentant de l'Iran [742ème séance, par. 60], amendement aux termes duquel on ajouterait au paragraphe 2 le membre de phrase suivant: "tout en reconnaissant que d'autres propositions répondant aux mêmes exigences pourraient être soumises par le Gouvernement de l'Égypte". Je crois pouvoir dire que c'est là un amendement utile et je suis tout disposé à l'accepter afin de rendre ce point absolument clair. Il n'y a dans ce paragraphe aucune idée de pression.

36. Nous croyons cependant qu'en ce moment la communauté internationale souffre d'un tort qui lui a été fait par un acte dont je dirai, bien que je ne veuille pas me lancer dans une controverse inopportune, qu'il a été entrepris sans préavis, sans négociation, un acte unilatéral. Nous croyons aussi—comme je l'ai dit, je ne veux pas me lancer dans une polémique, car ce serait tout à fait contraire à l'esprit dans lequel nous avons présenté ce projet de résolution—que l'Égypte a commis une violation et nous ne pouvons vraiment accepter le maintien de cette situation pendant nos discussions que s'il existe une tentative réelle pour établir, à titre transitoire, un système de coopération entre les usagers et les autorités égyptiennes compétentes.

37. Nous n'avons pas cherché à définir en termes précis quel doit être ce système de coopération. Je pense qu'il eût été peu sage d'essayer de le définir. Je pense que, pendant ces discussions, il a pu se créer un climat qui rendrait possible l'institution, à titre transitoire, d'un tel système de coopération; mais c'est vraiment, je pense, le moins que nous puissions demander.

38. Dans son intervention, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a parlé de l'Association des usagers du canal de Suez et il a soutenu que cette association cherchait à agir en violation de la Convention de 1888. Je me permets simplement de rappeler au Conseil de sécurité les buts de l'association, sur lesquels on s'est mis d'accord:

"Premièrement, de faciliter toutes mesures qui pourraient conduire à une solution définitive ou provisoire du problème du canal de Suez et d'aider les membres de l'association dans l'exercice de leurs



the 1888 Convention, with due regard for the rights of Egypt."

I do not see any violation of the Convention of 1888 in that.

Secondly, to promote safe, orderly, efficient and economical transit of the Canal by vessels of any member nation desiring to avail themselves of the facilities of [the Suez Canal Users Association] and to seek the co-operation of the competent Egyptian authorities for this purpose."

I do not see anything very provocative about that.

"Thirdly, to extend its facilities to vessels of non-member nations which desire to use them."

That, I think, is the least that could be done.

"Fourthly, to receive, hold and disburse the revenues accruing from dues and other sums which any user of the Canal may pay to [the Suez Canal Users Association], without prejudice to existing rights, pending a final settlement."

There is no coercion or compulsion about that.

"Fifthly, to consider and report to members regarding any significant development affecting the use or non-use of the Canal."

That, I should have thought, was clearly within the competence of any one user or any body of users.

"Sixthly, to assist in dealing with any practical problems arising from the failure of the Suez Canal adequately to serve its customary and intended purpose and to study forthwith means that may render it feasible to reduce dependence on the Canal."

That, I should have thought again, was an elementary matter well within the competence of any individual user or any body of users. And finally:

"Seventhly, to facilitate the execution of any provisional solution of the Suez problem that may be adopted by the United Nations."

39. So I should have thought that the purposes of the association, so far from being provocative or in breach of international law, are directly designed to assist the evolution of either provisional or final settlements.

40. Really, what we are asking the Security Council to vote upon is first of all the requirements—there seems to be general agreement about them—and secondly our ideas as to how we may move towards some agreed means of implementing those requirements. I do most earnestly ask the members to accept our draft resolution in its entirety, subject to the amendment which I have said I will accept, and to accept it as a genuine contribution towards a peaceful settlement. I really believe, and I say this with all the emphasis which I can command, that the best contribution the Security Council can make to a reduction in the tenseness of this situation is to vote our draft resolution as we have put it forward.

41. Mr. WALKER (Australia): Having already made clear Australia's position on this matter [737th meeting], I had not thought it would be necessary for me to enter into the debate at this particular stage, but

droits en tant qu'usagers du canal de Suez, conformément à la Convention de 1888, compte dûment tenu des droits de l'Égypte."

Je ne vois là aucune violation de la Convention de 1888.

"Deuxièmement, de favoriser la sécurité, la bonne marche, l'efficacité et un fonctionnement économique du transit à travers le canal pour les navires de tout pays membre désirant avoir recours aux services de [l'Association des usagers du canal de Suez], et de chercher à obtenir à cette fin la coopération des autorités égyptiennes compétentes."

Je ne vois là rien qui ressemble à de la provocation.

"Troisièmement, de mettre ses services à la disposition des navires des pays non membres qui désireraient les utiliser."

C'est là, je pense, le moins que l'on pouvait faire.

"Quatrièmement, sous réserve des droits existants et en attendant un règlement définitif, percevoir, conserver et employer les revenus résultant des droits de transit et autres sommes que tout utilisateur du canal pourrait verser à [l'Association des usagers du canal de Suez]."

Il n'y a là ni mesure de coercition ni pression.

"Cinquièmement, examiner tout événement nouveau important de nature à affecter l'utilisation ou la non-utilisation du canal et faire rapport à ce sujet aux pays membres."

Cela, me semble-t-il, était nettement de la compétence de tout usager ou de tout groupe d'usagers.

"Sixièmement, aider à traiter tout problème pratique résultant d'un fonctionnement défectueux du canal de Suez, celui-ci ne remplissant plus de façon adéquate son rôle traditionnelle et pour lequel il a été conçu, et chercher dès maintenant les moyens permettant de s'en rendre moins dépendant."

Cela, me semble-t-il encore, était une question élémentaire entrant bien dans la compétence de tout usager particulier ou de tout groupe d'usagers. Et enfin:

"Septièmement, faciliter la mise en œuvre de toute solution provisoire du problème du canal de Suez qui pourrait être adoptée par les Nations Unies."

39. Je suis donc enclin à penser que les buts de l'association, loin de constituer une provocation ou une violation du droit international, sont conçus pour faciliter directement l'élaboration d'un règlement provisoire ou définitif de la question.

40. Voici, en fait, sur quoi nous demandons au Conseil de sécurité de se prononcer: tout d'abord, les exigences—sur lesquelles l'accord général semble acquis—et, ensuite, nos suggestions quant à la façon dont nous pourrions progresser vers un accord sur un moyen de mise en œuvre de ces exigences. Je demande aux membres du Conseil, avec la plus grande fermeté, d'adopter l'ensemble de notre projet de résolution, compte tenu de l'amendement que j'ai déclaré accepter, et de l'adopter comme une contribution véritable à un règlement pacifique. Je suis profondément convaincu, je le déclare avec toute l'énergie dont je suis capable, que le meilleur apport que le Conseil de sécurité puisse faire pour détendre la situation est d'adopter notre projet de résolution tel que nous l'avons présenté.

41. M. WALKER (Australie) [traduit de l'anglais]: Ayant déjà précisé la position de l'Australie dans cette affaire [737<sup>ème</sup> séance], je ne pensais pas avoir à reprendre la parole au stade actuel du débat. Je vou-

I would like to say a word or two particularly in relation to the draft resolution which is before us [S/3671].

42. The first point that I would like to make is that it is perhaps not altogether realized just what a large step has been taken by the Foreign Ministers of the United Kingdom, France and Egypt in their private conversations.

43. As Mr. Lloyd has just remarked, the United Kingdom, France, and for that matter Australia and other countries whose representatives have spoken, have felt from the beginning that we have been concerned with a serious international wrong, and in the past we have referred to some of the legal aspects of it. But, for the purpose of pushing on with the consideration of this matter in a practical way in the United Nations, we have let that aspect stand aside and have concentrated attention on the possibility of reaching some agreement looking to the future.

44. In the course of my previous remarks, I reminded the Council that, when Mr. Menzies was in Cairo, he remarked as follows in the *aide-mémoire* that he gave to President Nasser on 3 September 1956:

“Though superficially it may be thought by some that there is on this matter an irreconcilable difference in principle, we do not believe this to be so. It would be a grave misfortune for the world if it were so.”

45. It was a great achievement for the Foreign Ministers of the United Kingdom, France and Egypt and the Secretary-General to have succeeded together in drawing up a statement of principles which demonstrates that there is no irreconcilable difference of principle in this particular matter. This, I repeat, was undoubtedly a very great achievement. In all sincerity, we should commend both the efforts that have been made and the restraint and the constructive approach employed by the Foreign Ministers. I would also like to join with those who have expressed their appreciation for the great services of the Secretary-General in providing facilities and assistance and contributing to the atmosphere which made this possible.

46. The world will scrutinize very carefully indeed the content of the actual achievement. At the present time, there must be in many countries throughout the world people busily considering this serious practical problem—whether in their future economic plans, whether on behalf of business enterprises or of governments, they should build on the assumption of continued use of the Suez Canal in the way that they have used it in the past. There must be many people counting the cost of alternative plans involving to a varying degree lesser dependence upon the Canal in the future. With that sort of concern in the back of their minds, they will scrutinize very carefully the content of whatever is achieved by the Security Council on this occasion.

47. The essential question is whether we are moving towards a situation in which people can continue to have confidence as regards the future of the Canal in their own individual planning of their affairs. From that point of view I am sure that many of us feel as I do—that while these principles do represent a great achievement, they only carry us a certain way, and we come now to the very crucial stage of working out arrangements that are going to give us all the assurances that we must have regarding the future.

drais cependant dire quelques mots, notamment à propos du projet de résolution dont nous sommes saisis [S/3671 et Corr.1].

42. Tout d'abord, je voudrais dire qu'on n'apprécie peut-être pas suffisamment le grand pas en avant qu'ont fait, dans leurs entretiens privés, les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni, de France et d'Égypte.

43. Comme M. Lloyd vient de le relever, le Royaume-Uni, la France, et d'ailleurs aussi l'Australie et d'autres États dont les représentants sont intervenus dans le débat, ont estimé dès le début qu'il s'agissait d'une infraction internationale grave; précédemment, nous avons d'ailleurs parlé de certains aspects juridiques de cette affaire. Cependant, afin de faire avancer d'une manière pratique l'examen de cette question à l'Organisation des Nations Unies, nous avons laissé cet aspect de côté et nous avons concentré nos efforts sur la possibilité d'aboutir à un accord dans l'avenir.

44. Dans une intervention antérieure, j'ai rappelé au Conseil que, pendant son séjour au Caire, M. Menzies a déclaré ce qui suit dans l'aide-mémoire qu'il a remis, le 3 septembre 1956, au président Nasser:

“Bien qu'on puisse penser, à première vue, qu'il existe sur cette question un désaccord irrémédiable sur les principes, nous ne le croyons pas. S'il en était ainsi, ce serait un grand malheur pour le monde.”

45. C'est un grand succès, pour les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni, de France et d'Égypte, d'avoir pu, de concert avec le Secrétaire général, rédiger un exposé des principes qui démontre qu'il n'y a pas, à cet égard, de désaccord insurmontable sur les principes. Je vois là, je le répète, un grand succès. En toute sincérité, nous devrions nous féliciter tant des efforts qui ont été déployés que de l'attitude à la fois modérée et constructive dont les ministres des affaires étrangères ont fait preuve. Je voudrais aussi m'associer à ceux qui ont remercié le Secrétaire général des grands services qu'il a rendus en prêtant son concours et des facilités matérielles, et en contribuant à créer le climat qui a permis d'arriver à ce résultat.

46. Le monde examinera de très près l'étendue réelle de cette réussite. A l'heure actuelle, il doit y avoir dans beaucoup de pays des gens qui étudient activement ce problème pratique grave: doivent-ils, dans leurs plans économiques pour l'avenir — qu'il s'agisse d'entreprises commerciales ou de gouvernements — doivent-ils et peuvent-ils compter qu'ils continueront à employer le canal de Suez comme ils l'ont fait dans le passé? Il doit y avoir beaucoup de personnes qui calculent le coût d'autres plans qui les rendraient, à des degrés divers, moins tributaires du canal dans l'avenir. Cette préoccupation doit les amener à étudier de très près la portée de ce que le Conseil de sécurité aura accompli en cette occasion.

47. Il s'agit essentiellement de savoir si nous nous rapprochons d'une situation où les gens pourront faire des plans et régler leurs propres affaires en continuant à avoir confiance dans l'avenir du canal. A ce point de vue, beaucoup d'entre nous estimeront comme moi, j'en suis sûr, que, si ces principes représentent un progrès important, ils ne nous font parcourir qu'une partie du chemin; nous en arrivons maintenant à la phase essentielle de nos travaux: il s'agit d'élaborer des arrangements qui nous donneront toutes les garanties que nous devons avoir pour l'avenir.

48. We had hoped that it would be possible to proceed—and we still hope that it is possible to do so—on the basis of the proposals drawn up by the eighteen Powers in London. The essential thing has been stated again and again. May I use the words of my own Prime Minister when he was reporting to Parliament in Australia. Mr. Menzies said: "The principle of internationally assured non-political control of the Suez Canal is vital." It is the practical ways of giving that assurance that the world undoubtedly is seeking at the present time.

49. For these reasons we hope that the Council will adopt the new joint draft resolution in the form in which it has been submitted to us, with the modification which the Foreign Secretary of the United Kingdom has just accepted from the representative of Iran.

50. It has been shown that there is no irreconcilable difference of principle in this matter. I also believe that there is a very great community of interest between the users and Egypt. And I trust very much that that community of interest will be increasingly revealed in the further discussions that are needed. But those discussions should have some guide, and the Australian delegation feels that the terms of the draft resolution before us could be a very useful guide. We therefore greatly hope that the Council will adopt that draft resolution.

51. Mr. S. AAK (Belgium) (*translated from French*): I hardly think that I can contribute anything new at the present stage of the discussion, but I believe that, before the vote, each must make his position clear. That is why I wish to explain the reasons underlying my vote on the draft resolution which France and the United Kingdom have now submitted to the Council [S/3671].

52. I must admit to some regret that certain representatives have said that they could not vote for the second part of this draft resolution because it contained a reference to the position previously taken by those called "the eighteen", and that they could not vote for it or recommend its adoption because it referred specifically to provisional measures.

53. In this connexion, I regret the uncompromising attitude adopted by the delegation of one country, because it precludes or renders nugatory any effort on our part to produce an improved text. I do not consider it would be right to delete from this draft resolution everything relating to the previous position of the eighteen Powers, nor do I feel that it would be wise to delete any reference to provisional clauses.

54. I think that it would not be right to delete from the draft resolution everything relating to the position of the eighteen Powers, because we must recognize that, despite the progress achieved—which, I believe, is real, and, like all my colleagues, I find this gratifying—it must be acknowledged that no precise, complete, definitive, unambiguous system has been proposed which can, at the present time, be considered by the eighteen Powers as a substitute for the system which they had worked out in an effort to solve the Suez problem.

55. Accordingly, the text proposed in the joint draft resolution, amended again by the representative of Iran—an amendment accepted by the Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom—is really

48. Nous avons espéré, et nous espérons toujours, qu'il serait possible de prendre pour base les propositions adoptées à Londres par les 18 puissances. Le principe essentiel a été affirmé bien des fois. Comme M. Menzies, premier ministre de mon pays, l'a déclaré au Parlement australien: "Le contrôle international et non politique du canal de Suez est un principe vital". Ce sont les moyens pratiques d'assurer ce contrôle que le monde recherche incontestablement à l'heure actuelle.

49. Pour ces raisons, nous espérons que le Conseil adoptera le nouveau projet de résolution commun tel qu'il nous a été soumis, avec l'amendement présenté par le représentant de l'Iran que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni vient d'accepter.

50. J'ai montré qu'il n'y a en l'occurrence aucune divergence de vues irréductible sur les principes. J'estime, à vrai dire, qu'il y a une grande communauté d'intérêts entre les usagers et l'Egypte. J'espère vivement que cette communauté d'intérêts s'affirmera de plus en plus au cours des discussions ultérieures qui sont nécessaires. Mais ces discussions devraient avoir certains principes directeurs, et la délégation australienne estime que les dispositions du projet de résolution dont nous sommes saisis pourraient fournir d'excellents principes directeurs. Nous espérons donc vivement que le Conseil adoptera ce projet de résolution.

51. M. SPAAK (Belgique): Je ne veux pas croire qu'à l'instant actuel de la discussion je puisse encore apporter des éléments neufs. Mais je crois qu'avant le vote, il est nécessaire que chacun prenne ses responsabilités. C'est pour cette raison que je désire expliquer dans quel esprit j'apporterai mon vote au projet de résolution que la France et le Royaume-Uni présentent maintenant au Conseil [S/3671 et Corr.1].

52. J'avoue que je regrette un peu que certains aient déclaré qu'ils ne pouvaient pas voter en faveur de la deuxième partie de ce projet de résolution parce qu'elle contenait une allusion à la position prise antérieurement par ceux qu'on appelle "les 18" et qu'ils ne pouvaient pas ou voter en sa faveur ou en recommander le vote parce qu'il y était fait allusion d'une manière précise à des mesures provisoires.

53. Je regrette que, sur ce point, la délégation d'un certain pays soit intransigente, car elle nous interdit ou rend inutile tout effort qui aurait pu être tenté pour améliorer éventuellement un texte. Je crois en effet qu'il n'est pas juste de vouloir supprimer de ce projet de résolution tout ce qui a trait à la position antérieure des 18 puissances et je crois qu'il n'est pas sage de vouloir supprimer toute référence à des clauses provisoires.

54. Je crois qu'il ne serait pas juste de supprimer de ce projet de résolution tout ce qui est relatif à la position des 18 puissances, parce qu'il faut reconnaître que, malgré les progrès qui ont été accomplis—qui sont, je crois, réels, et comme tous mes collègues je m'en félicite—il faut constater qu'aucun système précis, complet, définitif, sans équivoque, n'a été proposé qui puisse, à l'heure actuelle, être considéré par les 18 puissances comme remplaçant le système qu'elles avaient élaboré pour essayer de régler le problème de Suez.

55. Dès lors, le texte proposé par le projet de résolution commun, encore amendé par le représentant de l'Iran—amendement sur lequel le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a marqué son

a moderate and reasonable text which there is no reason for rejecting in principle.

56. One cannot deny the eighteen Powers—and I speak all the more freely since my country is not one of them—the right to have it placed on record that their proposals were formulated in good faith, with the intention of putting into effect the six principles on which we have agreed today. Nor can we speak of any undue or excessive pressure on Egypt, since, now that the Iranian amendment is virtually accepted, we recognize, or rather reaffirm, what has, it seems to me, always been the argument of the eighteen Powers, namely, that the negotiations between them and the Egyptian Government ought to be held on the basis of the principles formulated in London. And today we add that, if the Egyptian Government wishes to propose another system, we are prepared to discuss it. In what way is that excessive? In what way is it disagreeable, shall I say, to the Egyptian Government?

57. But it seems to me unjust, at this stage of the debate, to make the vote contingent on the stipulation, as an essential condition, that any reference to previous action by the eighteen Powers should be removed. It seems to me that the two ensuing paragraphs of the draft resolution are simply a statement of facts. I would, of course, like the representative of Iran, have preferred a positive rather than a negative statement. I think we could note in positive terms that the Egyptian representative has declared himself ready to explore the principle of organized collaboration between an Egyptian authority and the users. I believe, in fact, from what I have heard about the conversations which took place in the office of the Secretary-General, that not only was the principle accepted by the Egyptian representative, but that a first effort at elaboration was made.

58. But would anyone here dare to suggest that the proposals were sufficiently precise or complete to permit us seriously to discuss them or to declare them satisfactory? Of course not. I am not making any criticism in this respect. This is probably the way things must go; perhaps we must be content with taking one step at a time and not expect to be able to do everything at once. But I think that when the joint draft resolution notes that there is agreement on the principle and that the Egyptian representative has given his assent to it, but that the proposals have not yet been formulated sufficiently precisely to permit any real appraisal of the system proposed, this is a true reflection of the facts. It is a reflection of facts which cannot cause distress to anyone. We must not refuse to look the facts squarely in the face.

59. What does the draft resolution do after noting this acceptance of the principle and this lack of sufficient precision? What does it propose? Does it in any way condemn the Egyptian Government? Does it turn away from it? Not in the least. It invites it to complete its work, to submit, as soon as possible, full proposals which will enable us to form an opinion on its system. Is there anything excessive in that? It is, it seems to me, the correct line to take. Since the system proposed today is incomplete, we are inviting the Egyptian Government to provide fuller information so that we may obtain a clear picture of it and may discuss it with a full knowledge of the facts.

accord — est vraiment un texte modéré et raisonnable qu'il n'y a pas de raison de rejeter en principe.

56. On ne peut pas refuser aux 18 puissances — et j'en parle avec d'autant plus de liberté que je n'en suis pas — de vouloir faire constater que leurs propositions étaient formulées de bonne foi, avec la volonté de mettre en application les six principes sur lesquels nous sommes aujourd'hui d'accord. On ne peut pas parler non plus d'une pression intempestive ou excessive sur l'Égypte, puisque, maintenant que l'amendement de l'Iran est en fait accepté, on reconnaît, ou plutôt on réaffirme, ce qui a toujours été, me semble-t-il, la thèse des 18 puissances, c'est-à-dire que les négociations entre elles et le Gouvernement égyptien devaient avoir pour base les principes qui avaient été énoncés à Londres. On ajoute aujourd'hui que, si le Gouvernement égyptien veut proposer un autre système, on est disposé à le discuter. En quoi cela est-il excessif? En quoi cela est-il désagréable, dirai-je, pour le Gouvernement égyptien?

57. Mais mettre comme condition essentielle au vote la déclaration que toute allusion à ce qui a été fait antérieurement par les 18 puissances sera rejeté me paraît, dans l'état actuel du débat, n'être pas équitable. Ce qu'expose le projet de résolution, dans les deux paragraphes suivants, me semble être la constatation d'un fait. Évidemment, comme le représentant de l'Iran, j'aurais peut-être préféré une formule qui n'eût pas été négative, mais au contraire positive. Je crois que l'on peut constater, d'une manière positive, que le représentant de l'Égypte s'est déclaré prêt à accepter d'explorer le principe d'une collaboration organisée entre l'autorité égyptienne et les usagers. Je crois en effet, selon les échos qui nous sont parvenus des conversations qui ont eu lieu dans le bureau du Secrétaire général, que non seulement le principe a été accepté par le représentant de l'Égypte, mais qu'une première tentative d'explication a été donnée.

58. Mais quelqu'un, ici, oserait-il prétendre que les propositions ont été suffisamment précises ou complètes pour que nous puissions vraiment en accepter la discussion ou les déclarer satisfaisantes? Non, évidemment. Je n'adresse d'ailleurs aucun reproche à cet égard. C'est peut-être bien ainsi que les choses doivent être conduites et il est possible qu'il faille se contenter d'étapes successives, que l'on ne puisse pas aller du premier coup jusqu'au bout. Mais je crois que, lorsque le projet de résolution commun constate que l'on s'est mis d'accord sur un principe et que le représentant de l'Égypte a affirmé être d'accord à cet égard, mais qu'à l'heure actuelle on n'a pas encore suffisamment élaboré les détails pour que l'on puisse vraiment juger du système proposé, cela correspond bien à la réalité d'un fait. C'est la réalité d'un fait qui n'est désagréable pour personne. Nous ne devons pas renoncer à regarder les faits tels qu'ils sont réellement.

59. Que fait le projet de résolution après avoir constaté cette acceptation de principe et cette insuffisance de précision? Que propose-t-il? Condamne-t-il d'une manière quelconque le Gouvernement égyptien? Se détourne-t-il de lui? Pas le moins du monde. Il l'invite à compléter son travail, à présenter aussi vite que possible les propositions complètes qui permettront de juger de son système. Y a-t-il là quoi que ce soit d'excessif? C'est, me semble-t-il, la constatation qu'il fallait faire. Puisque le système proposé aujourd'hui n'est pas suffisant, on invite le Gouvernement égyptien à le compléter afin que l'on puisse en discuter en toute connaissance de cause et en avoir une idée précise.

60. Why do some delegations refuse to vote for such paragraphs as these? I am really at a loss to understand why. I am not absolutely sure that the formula used is the best possible, but that is a matter of drafting rather than of substance. I am sure, however, that, if another system is proposed, it must embody all the guarantees necessary to ensure that the six principles on which we have agreed are fully observed in practice. Indeed, to deny the Council the right to say a thing like that is to show ourselves to be—and I would regret it—unduly intransigent in this matter.

61. There remains the final question to which, as the members know, I attach very great importance. I said just now that it was not right to wish to remove from the draft resolution every reference to the position of the eighteen Powers. I say, and I say it emphatically, for it is my profound conviction, that it would be unwise for the Security Council to disperse without expressing its views on what I shall call, not conservatory, but provisional, measures.

62. As the representative of the United States has clearly shown, when we speak of provisional measures we are conforming to and not violating the Charter. And those who drafted the Charter fully realized—it is, indeed, a matter of common sense—that in certain circumstances, when it is difficult to reach a final solution, and in the present instance events have clearly shown that a final solution is hard to find—the wise thing to do is not to leave things in the air but to agree upon a certain number of provisional measures which, in the minds of those who adopt them, should have the purpose and the effect of preventing the occurrence of incidents and the deterioration of the situation.

63. All this is very well put in Article 40 of the Charter, of which I shall read only one sentence: “. . . Such provisional measures shall be without prejudice to the rights, claims, or position of the parties concerned.”

64. Who can reasonably oppose the application of such a provision? How is it possible, in such a delicate and serious situation, where unintended incidents may break out at any moment and embroil the parties in measures far exceeding their real wishes, not to feel the absolute necessity of applying this same Article 40 and adopting by common accord such provisional measures, “without prejudice to the rights, claims, or position of the parties concerned”?

65. The joint draft resolution offers us a formula for the provisional measures to be adopted. I am well aware that the chapter of the Charter which relates to the type of question we are now considering does not specifically mention these provisional measures; but it is clear, to me at any rate, that there is no legal problem about applying this principle from Chapter VII to the matters referred to in Chapter VI.

66. Is the way in which the French and British have formulated these provisional measures a source of dissatisfaction? Does it involve any encroachment upon Egypt's interests? Does it prejudge a final solution? It does not. What limits does it observe? It invites the Egyptian Government to co-operate with the Suez Canal Users Association in a system which will not be

60. Pourquoi certaines délégations refusent-elles de voter pour des paragraphes comme ceux-là? Vraiment, je n'arrive pas à le comprendre. Evidemment — mais ce sont là des questions de forme plutôt que de fond — je ne suis pas tout à fait convaincu que la formule employée soit la meilleure possible; mais, très certainement, si un autre système est proposé, il faut qu'il donne au moins toutes les garanties nécessaires pour que les six principes sur lesquels on s'est mis d'accord soient complètement réalisés. Refuser au Conseil de sécurité le droit de dire une chose comme celle-là, c'est à mon avis se montrer en cette matière — et je le regrette — excessivement intransigeant.

61. Reste la dernière question à laquelle, les membres du Conseil le savent, j'attache pour ma part une importance considérable. J'ai dit tout à l'heure qu'il n'était pas juste de vouloir supprimer, dans cette résolution, toute allusion à la position des 18 puissances. Je dis — et je le dis fermement, car c'est ma conviction profonde — qu'il ne serait pas sage que le Conseil de sécurité se sépare sans avoir donné son avis sur ce que je n'appellerai pas les mesures conservatoires, mais les mesures provisoires.

62. Le représentant des Etats-Unis a fort bien indiqué qu'en parlant de mesures provisoires, nous ne sommes pas hors du cadre de la Charte mais dans ce cadre. Et ceux qui ont rédigé la Charte ont fort bien compris, chose qui d'ailleurs tombe sous le bon sens, que, dans certaines circonstances, lorsque la solution définitive est difficile à trouver — et les événements ont suffisamment démontré que, dans la situation actuelle, la solution définitive est difficile à trouver — la sagesse consiste à ne pas laisser les choses à l'abandon, mais à prendre en commun un certain nombre de mesures provisoires qui, dans l'esprit de ceux qui les prennent, doivent avoir pour objet et pour effet d'empêcher des incidents et l'aggravation d'une situation.

63. Tout cela est fort bien dit dans l'Article 40 de la Charte dont je ne lirai qu'une phrase: “Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées.”

64. Qui peut s'opposer raisonnablement à l'application d'un tel texte? Comment ne sent-on pas la nécessité absolue, dans une situation qui est si difficile et si grave, où des incidents non voulus peuvent éclater à n'importe quel moment et entraîner les parties à prendre des dispositions qui iraient bien au-delà de leur désir réel, d'appliquer cet article 40 et de prendre ces mesures provisoires d'un commun accord, mesures qui ne préjugent en rien “les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées”?

65. Le projet de résolution commun nous propose une formule sur les mesures provisoires à prendre. Je sais bien que ces mesures provisoires ne sont pas inscrites, dans la Charte, exactement dans le chapitre qui est relatif au genre de questions que nous étudions pour le moment. Mais il est clair qu'il n'y a, à mon avis tout au moins, aucune difficulté, en droit, à appliquer ce principe du Chapitre VII aux matières qui sont prévues au Chapitre VI.

66. La façon dont les Français et les Britanniques ont formulé ces mesures provisoires est-elle déplaisante? Est-ce qu'elle attenté aux intérêts de l'Egypte? Est-ce quelle préjuge une solution définitive? Non. A quoi se borne-t-elle? Elle demande au Gouvernement égyptien de coopérer avec l'Association des usagers du canal de Suez dans un système qui ne sera pas le

the final system but which will, for so long as the discussion on the substance of the problem continues, make it possible to obviate incidents which might aggravate the situation.

67. Having listened very attentively to everything that has been said, I confess that the Soviet representative's statement contained an argument which I found impressive and which it might have been possible to try to take into account had it not been for this absolute intransigence: namely, that, however large the association—which apparently represents at present 90 per cent of the countries whose vessels pass through the Canal—there is a small percentage, about 10 per cent, which is not covered, and the provisional measures to be applied must, of course, be applied in one form or another in respect of all the users without exception. If this condition is satisfied, however, I cannot, I repeat, understand why the Egyptian Government could not accept a Security Council recommendation to this effect: we agree to negotiate with you; we invite you to negotiate speedily; we ask you to give us your detailed views as soon as possible; but, since we know that, despite all this, negotiations on the matter will take weeks and months, and we are in a situation which may become delicate and dangerous at any moment, let us agree on a provisional system which does not affect our rights in the final solution.

68. As it stands, the draft resolution proposed by France and the United Kingdom appears to those familiar with the case to be a wise and moderate measure. As explained by Mr. Lloyd, Mr. Pineau and Mr. Dulles, it genuinely appears to be a sincere effort, a real step towards understanding; but if it was bereft both of a just allusion to the position of the eighteen Powers and of references to the wise and necessary measures which must be adopted with regard to a provisional system, then unquestionably this text would be incomplete, and we should by that token have failed to do all our duty.

69. For that reason, I shall vote for the draft resolution as submitted and amended.

70. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*): My turn to speak has come so late that I am compelled to compress what I have to say. I should like to begin by expressing the great satisfaction of my delegation, which issued a cordial invitation to the Foreign Ministers to take part in meetings at the United Nations, that such meetings have taken place.

71. I should next like to say that the result of these conversations has also been highly satisfactory. The six principles set out in paragraph 1 of the draft resolution submitted by France and the United Kingdom [S/3671], principles which we shall approve unanimously, contain, I believe, a felicitous restatement and clarification of the essential principles of the 1888 Convention. For two of these principles, the first and the third, state clearly and specifically that transit through the Canal shall be open and without discrimination either political or technical—a renewed declaration of the so-called neutrality of the Canal, which has remained open to all ships without distinction of flag and even if they are ships of belligerents.

72. But these conversations did not merely result in a clarification of or, we might say, in laying the nec-

systeme définitif, mais qui permettra d'éviter, aussi longtemps que la discussion sur le fond sera en cours, les incidents qui pourraient aggraver la situation.

67. Ayant écouté très attentivement tout ce qui a été dit, je reconnais que, dans le discours du représentant de l'Union soviétique, il y a un argument qui m'a frappé et dont on aurait pu essayer de tenir compte s'il n'y avait pas cette intransigence absolue: c'est que, quelle que soit l'importance de l'association — qui représente à l'heure actuelle, semble-t-il, 90 pour 100 des pays dont les bateaux passent par le canal — il reste évidemment un léger pourcentage (10 pour 100 environ) et que les mesures provisoires envisagées doivent à coup sûr être prises, sous une forme ou sous une autre, pour tous les usagers, sans aucune exception. Mais cette condition étant satisfaite, je ne parviens pas, je le répète, à comprendre pourquoi le Gouvernement égyptien ne pourrait pas accepter une recommandation du Conseil de sécurité qui lui dirait: nous sommes d'accord pour négocier avec vous; nous vous invitons à négocier rapidement; nous vous demandons de nous dire aussi vite que possible votre façon de voir les choses, dans le détail, mais, puisque nous savons que, malgré tout, cela va durer des semaines et des mois et que nous sommes dans une situation qui peut, à un moment donné, être difficile et dangereuse, mettons-nous d'accord sur un système provisoire qui laisse entiers nos droits sur la solution définitive.

68. Tel qu'il est, le projet de résolution proposé par la France et le Royaume-Uni apparaît à ceux qui connaissent le dossier comme un projet sage et modéré. Tel qu'il a été expliqué par M. Lloyd, par M. Pineau et par M. Dulles, il apparaît véritablement comme un effort sincère, comme un pas réel dans la voie de l'entente; mais, s'il était amputé à la fois d'une allusion équitable à la position des 18 puissances et de la mention des mesures sages et nécessaires qu'il faut prendre en ce qui concerne un système provisoire, incontestablement ce texte serait incomplet et, par conséquent, nous n'aurions pas accompli tout notre devoir.

69. C'est pourquoi je voterai pour le projet de résolution tel qu'il est présenté et amendé.

70. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: Etant donné l'heure à laquelle il m'échoit de prendre part au débat, je me vois obligé d'employer le style télégraphique. Je tiens à déclarer, tout d'abord, que les entretiens qui ont eu lieu entre les ministres des affaires étrangères ont été un sujet de profonde satisfaction pour la délégation du Pérou, qui avait très cordialement invité les ministres à tenir ces réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

71. Je dirai, en second lieu, que le résultat de ces entretiens est extrêmement satisfaisant. Les six principes mentionnés au paragraphe 1 du projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni [S/3671 et Corr.1], principes que nous allons approuver à l'unanimité, reprennent heureusement, à mon avis, les principes essentiels de la Convention de 1888. Deux de ces principes — le premier et le troisième — stipulent clairement et directement que le libre passage sera assuré sans discrimination dans le canal de Suez, sans qu'aucun obstacle politique ou technique puisse l'entraver; ils constituent ainsi une réaffirmation de ce qu'on a appelé la "neutralité du canal", lequel restait ouvert à tous les navires, même si ce sont les navires de belligérants, sans distinction de pavillon.

72. Mais ces entretiens n'ont pas seulement rendu plus explicite et, dirons-nous, souligné comme il se

essary emphasis on the principle of the 1888 Convention; they resulted in the adoption of the further principle that the operation of the Canal should be totally insulated from the politics of any country. The Canal is primarily a channel of human communication. It meets a human need—subject, of course, to respect for Egypt's sovereignty—but it cannot be allowed to serve any secondary political or purely economic purpose.

73. Then, in addition to this clarification—which, in my view, and I think in the view of public opinion in general, is of overriding importance, satisfying, as it does, the technical and political requirements postulated by the principle of universality laid down in the 1888 Convention—the principles agreed upon by the Foreign Ministers contain something which we might say marks an advance upon the 1888 Convention. For the 1888 Convention left aside the matter of the operation of the Canal; it confirmed the situation established by the firman which granted the Suez Canal concession, and it was then left to the Company to determine rights, tolls and charges.

74. The agreed principles state categorically that the manner of fixing tolls and charges should be decided by agreement between Egypt and the users. Thus if tomorrow we arrive, as we hope to do, at a settlement, and manage to establish a new régime for the Suez Canal, it will be possible to claim that the application of this article creates for the Suez Canal, for Egypt and for the users, a system superior to that hitherto in operation.

75. This is something which must afford great satisfaction to those of us who believe that the United Nations must always use peaceful means and, above all, those means which are arrived at by the impartial judgement of a conciliator, an arbitrator or a tribunal. In case of disputes—to quote the last principle—“unresolved affairs between the Suez Canal Company and the Egyptian Government should be settled by arbitration, with suitable terms of reference and suitable provisions for the payment of sums found to be due.”

76. I do not think it is over-optimistic to say that we have taken a great step forward. The area of shadow or half-shadow beyond this area of light may, it is true, be wide, but for the time being I shall linger in this area of light, this constructive area which has earned all my praise, as in all sincerity I say to the Foreign Ministers of Egypt, the United Kingdom and France, and to the Secretary-General.

77. We now know that the first part of the draft resolution will be adopted unanimously. I should have preferred this unanimity to have applied to the whole draft, but unfortunately this will not be the case. I respect, of course, each individual view, but in answer to this individual view I may state, with equal sincerity, my own view.

78. In the second part of the draft resolution it was inevitable that mention should be made of the process of negotiation. The Peruvian delegation has avoided uttering any reproach, any word which might strike a disagreeable note. But we may make an objective review of the facts; and the fact is that the eighteen Powers, as they are called, made certain proposals. We must take note of this fact, for we should be guilty of an injustice if we did not mention in our resolution

doit le principe énoncé dans la Convention de 1888; ils ont adopté en outre ce principe que la gestion du canal doit être totalement soustraite à la politique de tous les pays. Le canal est essentiellement un moyen de communication entre les hommes. Il répond à un intérêt humain—étant entendu que la souveraineté de l'Égypte doit être respectée—mais il ne peut être mis au service d'aucun intérêt politique secondaire ou simplement économique.

73. Outre cette mention explicite—qui revêt à mes yeux et, je crois aussi, pour l'opinion publique une importance énorme, car elle tient compte de l'aspect technique et de l'aspect politique du principe d'universalité consacré par la Convention de 1888—je relève, dans les principes sur lesquels les ministres des affaires étrangères se sont mis d'accord, quelque chose qui va plus loin que la Convention de 1888. En effet, la Convention de 1888 laissait de côté le fonctionnement; elle couronnait, pour ainsi dire, l'œuvre établie par le firman qui avait accordé la concession du canal de Suez; sous ce régime, c'est la Compagnie qui fixait les droits de passage et le montant des frais.

74. Les principes sur lesquels on s'est mis d'accord indiquent expressément que le mode de fixation des péages et des frais sera décidé par un accord entre l'Égypte et les usagers. De sorte que, si nous arrivions demain—comme nous l'espérons—à établir au cours d'une négociation un régime nouveau pour le canal de Suez, on pourrait dire que l'application de cet article crée pour le canal de Suez, pour l'Égypte et pour les usagers un régime supérieur à celui qui était en vigueur jusqu'à présent.

75. Il y a là de quoi nous satisfaire pleinement, nous qui croyons que les Nations Unies doivent toujours appliquer des moyens pacifiques et avant tout les moyens qui sont choisis par le jugement impartial d'un conciliateur, d'un arbitre ou d'un tribunal. En cas de différend—est-il dit dans le dernier principe—“les affaires pendantes entre la Compagnie du canal de Suez et le Gouvernement égyptien seront réglées par un tribunal d'arbitrage dont la compétence et la mission seront clairement définies, avec des dispositions convenables pour le paiement des sommes qui pourraient être dues”.

76. Je ne crois pas être trop optimiste si je dis que nous avons fait un grand pas en avant. Il est possible que la zone d'ombre ou de pénombre qui prolonge cette zone lumineuse soit très étendue; mais pour le moment je m'en tiens à cette partie lumineuse, à cette partie constructive qui mérite tous mes éloges; je le dis de tout cœur aux Ministres des affaires étrangères de l'Égypte, du Royaume-Uni, de la France, ainsi qu'au Secrétaire général.

77. Nous savons déjà que la première partie du projet de résolution sera votée à l'unanimité. Pour moi, l'idéal serait que cette unanimité se fit sur l'ensemble du projet, mais ce ne sera malheureusement pas le cas. Je respecte, bien entendu, toute attitude personnelle, mais je puis affirmer ma propre attitude avec la même sincérité.

78. Dans la seconde partie du projet de résolution, il était nécessaire de mentionner le processus des négociations. La délégation du Pérou a évité tout reproche, toute parole qui aurait pu blesser. Cependant, on peut rapporter objectivement les faits. Et le fait est que celles qu'on a appelées les 18 puissances ont présenté des propositions. Nous devons prendre acte de ce fait, car nous serions injustes si nous ne disions pas, dans notre résolution, que ces 18 puissances ont présenté

that there had been a proposal from these eighteen Powers. We should likewise be guilty of an injustice if we failed to note that there had been some proposals from Egypt, even though these proposals were made with a view to these meetings, and if we did not place the proposals of the eighteen Powers on the same legal footing as the proposals made by Egypt—though it is possible to make a different appraisal from the technical standpoint, yet another from the moral point of view, and yet another from the point of view of expediency.

79. That is why I consider that the amendment submitted by the Iranian representative [742nd meeting] and accepted by the United Kingdom representative, which places the proposals of the eighteen on a footing of legal equality with such proposals as Egypt might or may put forward in the course of negotiations, is of great importance.

80. But, though I am glad that this part establishes an equality which amounts to a recognition of Egypt's sovereignty in the course of these negotiations or in the context of the draft resolution, I must, in honesty, state that I am unable to understand the aversion, the suspicion, I would even say—were the word not very harsh—the prejudice, which the proposals of the eighteen Powers have called forth.

81. When we affirm that the proposals of the eighteen States: "correspond to the requirements set out above and are suitably designed to bring about a settlement of the Suez Canal question by peaceful means in conformity with justice", we are saying something which is not an exaggeration, nor does it imply any special sympathy for either party.

82. For what, in reality, do these proposals say? They begin by affirming the sovereign rights of Egypt. I think that the words "sovereign rights of Egypt", used in the eighteen-Power proposals [S/3665], are more emphatic than the simple expression "the sovereignty of Egypt". Why? Because the rights of sovereignty are linked with the attribute of sovereignty, so that I find respect for the sovereignty of Egypt in the eighteen-Power proposals formulated in the same way as, but even more emphatically than, in the proposals which Egypt and the representative of the Soviet Union have accepted.

83. Another of the eighteen-Power proposals speaks of:

"Efficient and dependable operation, maintenance and development of the Canal as a free, open and secure international waterway in accordance with the principles of the Convention of 1888."

I believe that, rather than refer to the principle of the Convention of 1888, it is better to be precise and to say: "the Canal shall be insulated from the influence of all politics", and: "the Canal must be technically efficient and politically neutral, politically impartial". The Canal must be used like a sacred thing, in the interest of mankind; this principle then corresponds entirely to the principle which we considered in the bases of agreement accepted by the Foreign Ministers. The relevant principle in the eighteen-Power proposals is worded in almost exactly the same way: "insulation of the operation of the Canal from the influence of the politics of any nation".

84. In other words, the Foreign Ministers have in fact approved the actual text of the eighteen-Power proposals. Thus I think that the objection to a reference

une proposition; nous serions injustes si nous ne notions pas également qu'il y a eu plusieurs propositions de l'Égypte, faites, il est vrai, en vue de ces réunions, et si nous ne mettions pas juridiquement sur un pied d'égalité ces propositions des 18 puissances et les propositions présentées par l'Égypte — bien qu'il soit possible de les apprécier autrement du point de vue technique, du point de vue moral et du point de vue de l'opportunité.

79. A mon avis, si l'amendement présenté par le représentant de l'Iran [742ème séance] — et que le représentant du Royaume-Uni a accepté — a une grande importance, c'est parce qu'il place juridiquement sur un pied d'égalité les propositions des 18 et celles que l'Égypte présente ou pourrait présenter au cours des négociations.

80. Cependant, tout en me réjouissant de voir instaurer dans cette partie une égalité qui équivaut en quelque sorte à une reconnaissance, au cours de cette négociation ou dans le texte du projet de résolution, de la souveraineté de l'Égypte, je dois à la sincérité de déclarer que je ne m'explique pas une certaine répulsion, une certaine méfiance et je dirais même, si le mot n'était pas trop dur, un certain préjugé à l'égard de ces propositions des 18 puissances.

81. Lorsque nous affirmons que les propositions des 18 Etats: "correspondent aux exigences exposées ci-dessus et sont de nature à amener un règlement de la question du canal de Suez par des moyens pacifiques et conformément à la justice", ce n'est pas là une exagération, cela ne suppose pas non plus une sympathie particulière pour l'une des parties.

82. En effet, que trouve-t-on dans ces propositions? Elles affirment tout d'abord les droits souverains de l'Égypte. A mon avis, l'expression "droits souverains de l'Égypte", qui figure dans les propositions des 18 Etats [S/3665], est plus énergique que la simple expression "souveraineté de l'Égypte". Pourquoi? Parce qu'elle lie les droits souverains aux attributs de la souveraineté; à mon avis, donc, les propositions des 18 puissances respectent la souveraineté de l'Égypte de la même manière, mais avec encore plus d'insistance que les propositions acceptées par l'Égypte et par le représentant de l'Union soviétique.

83. Un autre alinéa des propositions des 18 puissances est ainsi rédigé:

"Une gestion efficace et sûre, l'entretien et le développement du canal en tant que voie navigable dont le libre accès sera garanti à tous les usagers conformément aux principes de la Convention de 1888."

Je crois que, plutôt que de se référer aux principes de la Convention de 1888, mieux vaut être précis et dire: "le canal sera soustrait à la politique de tous les pays" et: "le canal, du point de vue technique, devra fonctionner efficacement et, du point de vue politique, devra être neutre". On l'utilisera comme une chose sacrée, dans l'intérêt de l'humanité, et, dès lors, ce principe correspond exactement à celui que nous avons trouvé dans les bases sur lesquelles les ministres des affaires étrangères sont tombés d'accord. Le principe relatif à la politique des propositions des 18 puissances l'affirme presque dans les mêmes termes: "le fonctionnement du canal sera soustrait à la politique de tous les pays".

84. En d'autres termes, les ministres des affaires étrangères ont approuvé, en réalité, le texte même des propositions des 18 Etats. A mon avis, leur refus d'ac-



to the principles of the eighteen Powers is due to the dramatic circumstances that they had been proposed by those countries and summarily rejected by Egypt in circumstances of some international tension. But let us not allow tension to colour facts; it is the dramatic circumstance of proposals made, perhaps, too peremptorily by the great Powers and rejected even more peremptorily by Egypt, that has given those proposals a character which is foreign to them, since they are really in accordance with the principles we have approved. If, then, we forget this character, there will be no bar to our accepting paragraph 2 of the joint draft resolution, particularly now that we have the amendment so fortunately proposed by Iran and accepted by the United Kingdom and, I understand, by France also.

85. With regard to paragraph 3, it is true that the Egyptian Government, "while declaring its readiness in the exploratory conversations to accept the principle of organized collaboration between an Egyptian authority and the users, has not yet formulated sufficiently precise proposals". Nevertheless, the Peruvian delegation would have preferred merely to state that we hoped that the Egyptian representative would complete his proposals. But I do not wish to labour this point, for in reality it is covered by the first Iranian amendment.

86. We find next, in the draft resolution, an invitation to the parties to continue negotiations with a view to establishing a system which will meet the requirements expressed in the principles, providing the users with guarantees no less effective than those embodied in the proposals of the eighteen Powers. The whole of this paragraph must be viewed in the light of the Iranian amendment, which is an amendment of great importance, for it not only gives a meaning to the specific point to which it applies, but it also places any proposals which Egypt may make on an equal footing with those of the eighteen Powers.

87. And I come finally to what has been called the question of provisional measures. I am going to be very brief, because this matter has been dealt with in a masterly fashion by the Belgian representative. I am gratified that he accepts the interpretation which I gave at another time; it is clear that although, strictly speaking, before provisional measures can be taken, the Council must first determine the existence of a threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression, it is obvious that, by analogy, provisional measures may also be taken under Chapter VI. They are not specifically provided for in Chapter VI, but, in empowering the Security Council in Articles 34, 36 and 37 of this chapter *ex officio* to investigate any situation which is likely to endanger peace and, more particularly, in empowering it under Article 37 to recommend "terms of settlement", the Charter did not exclude provisional measures from those terms of settlement, precisely so that such measures could be put into effect. There is a legal axiom according to which principles which are not directly relevant may be applied to similar cases by analogy.

88. If the provisional measures to prevent "an aggravation" of the situation—to quote Article 40 of the

cepter une allusion quelconque aux principes formulés par les 18 puissances est dû à la circonstance dramatique qu'ils ont été proposés par ces pays et refusés catégoriquement par l'Égypte à un moment où régnait une certaine tension internationale. Mais ne laissons pas l'atmosphère de tension changer l'aspect des choses; ce sont les circonstances dramatiques qui ont donné aux propositions, présentées peut-être trop catégoriquement par les grandes puissances et refusées plus catégoriquement encore par l'Égypte, un caractère qu'elles n'ont pas, puisqu'elles sont conformes, en réalité, aux principes fondamentaux que nous avons approuvés. Si donc nous oublions ce caractère, rien ne s'opposera plus à ce que nous acceptions le paragraphe 2 du projet de résolution commun, d'autant plus que nous avons maintenant l'amendement présenté si heureusement par l'Iran et accepté par le Royaume-Uni, et par la France également, je présume.

85. En ce qui concerne le paragraphe 3, il est exact que le Gouvernement égyptien, "bien que s'étant déclaré prêt à accepter, dans les entretiens d'exploration, le principe d'une collaboration organisée entre une autorité égyptienne et les usagers, n'a pas encore formulé de propositions suffisamment précises". Néanmoins, de l'avis de la délégation péruvienne, il aurait été préférable de dire simplement que nous espérons que le représentant de l'Égypte compléterait ses propositions. Mais je n'insisterai pas sur cette question, puisqu'en réalité elle est réglée par le premier amendement de l'Iran.

86. Nous trouvons ensuite, dans le projet de résolution, une invitation aux parties pour qu'elles continuent les négociations en vue d'établir un système qui réponde aux nécessités exprimées dans les principes, en donnant aux usagers des garanties qui ne soient pas moins efficaces que celles qui sont mentionnées dans les propositions des 18 puissances. Il faut envisager tout ce paragraphe à la lumière de l'amendement iranien, amendement capital parce que non seulement il donne tout son sens à l'objet concret auquel il s'applique, mais aussi parce qu'il place sur un pied d'égalité les propositions présentées par l'Égypte et les propositions des 18 puissances.

87. J'en arrive, pour terminer, à ce qu'on a appelé la question des mesures provisoires. Je serai très bref, car cette question a déjà été exposée d'une façon magistrale par le représentant de la Belgique. Je suis heureux qu'il accepte l'interprétation que j'ai donnée en un autre moment; quoique les mesures provisoires exigent, à strictement parler, une décision préalable du Conseil constatant l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, il est évident que ces mesures provisoires peuvent s'appliquer aussi, par analogie, dans les cas visés au Chapitre VI de la Charte. À dire vrai, elles ne sont pas prévues au Chapitre VI, mais, lorsque la Charte habilite le Conseil de sécurité par les Articles 34, 36 et 37 de ce chapitre à enquêter d'office sur toute situation qui menace le maintien de la paix, et surtout lorsqu'elle l'habilite par l'Article 37 à recommander des "termes de règlement", l'esprit des dispositions de la Charte n'a pas exclu de ces termes de règlement—précisément pour qu'ils soient couronnés de succès—les mesures provisoires. Il existe un principe de droit qui permet d'appliquer par analogie dans des cas semblables des principes qui ne sont pas strictement prévus dans tels cas déterminés.

88. Si l'on peut avoir recours à des mesures provisoires destinées à empêcher la situation de "s'aggraver"

Charter—are put into effect in the case of aggression or of a threat to the peace, why should they not be put into effect in cases where it may be said that there is probably a threat to the peace?

89. The Security Council has such full powers with regard to the terms of settlement that it can certainly decide upon these provisional measures. I must state, in support of what the Belgian Minister for Foreign Affairs, Mr. Spaak, has said here, that article 7 of the Inter-American Treaty of Reciprocal Assistance, of 2 September 1947, also provides for provisional measures in the event of a threat to the peace or of an aggression and also provides that those measures are without prejudice to the rights of the parties but have certain implications for the party which rejects them. It lays a kind of moral responsibility upon the party which rejects them.

90. I was heartily in favour of these provisional measures. I think that such measures might have been included in article 8 of the 1888 Convention, in the navigation regulations and among other principles governing the operation of the Suez Canal.

91. In addition, I think that some sort of provisional measures or some form of *status quo* will be created, under the influence of moral factors, by the simple fact that negotiations are under way, by the weight of the principles we have proclaimed, by the moral undertaking we are giving humanity—and which the Powers concerned will give—to bring these negotiations to a successful conclusion; I think that there will be a form of moral *status quo*, even though it is not given legal form. And there is that principle which we can perfectly well use and publicize, a principle which was discussed in the Security Council—that all the countries concerned are under an obligation, while negotiations are in progress, to do nothing which might upset the course of those negotiations.

92. Paragraph 5 of the draft resolution contains a reference to the position of the users and a reference to general co-operation with the users to ensure the satisfactory operation of the Canal.

93. I am to some extent impressed by the argument that we are not as yet in a position to take legal cognizance of the existence of the Suez Canal Users Association. I accordingly venture to say—without of course making it an amendment—that I should have preferred the general term “users”, since the Egyptian Government could be considered as co-operating with the users either individually—the 10 per cent that have been mentioned, which are outside the association—or collectively, that is, the 90 per cent.

94. But these are small details which are not going to prevent me from, or give me serious qualms about, voting for the draft resolution. I shall give it my vote; and, after this study, I shall do so in full awareness of the interpretation that, as Mr. Lloyd so well expressed it, it does not represent any insinuation, any moral coercion, any principle of compulsion or pressure, but the expression of a desire, the free formulation of proposals which Egypt is fully at liberty to counter with its own and, at the same time, the statement of measures which are a guarantee to Egypt of respect for its sovereignty and a guarantee to mankind of the free use of the Canal.

95. Mr. SHEV LOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not intend to

—comme il est dit dans l'Article 40 de la Charte— en cas d'agression ou de menace contre la paix, pourquoi ne pourrait-on y avoir recours dans des cas où l'on peut dire qu'il y a, selon toute probabilité, une menace contre la paix?

89. Le Conseil de sécurité dispose d'une telle latitude en ce qui concerne les termes de règlement qu'il peut parfaitement décréter ces mesures provisoires; à l'appui de ce qu'a déclaré ici le Ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Spaak, je dois rappeler que l'article 7 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle de 1947 prévoit aussi des mesures provisoires en cas de menace contre la paix ou d'acte d'agression, tout en stipulant que ces mesures ne préjugent pas les droits des parties, mais établissent une présomption défavorable à l'égard de la partie qui les rejette. Il impose donc à cette partie une certaine responsabilité morale.

90. J'ai été un partisan convaincu de ces mesures provisoires. Je crois que l'on aurait pu trouver de telles mesures à l'article 8 de la Convention de 1888, dans le règlement de la navigation ou dans d'autres principes relatifs au fonctionnement du canal de Suez.

91. Je crois que nous aurons un genre de mesures provisoires, qu'il va se créer une sorte de *statu quo* sous l'influence des facteurs moraux, du simple fait de la négociation, par l'effet des principes que nous avons proclamés et de l'engagement moral que nous prenons devant l'humanité— que les puissances intéressées vont prendre — de mener à bonne fin ces négociations; il va se créer une sorte de *statu quo* moral, même s'il ne reçoit pas de consécration juridique. Il y a aussi cette règle dont on a parlé au Conseil de sécurité et que nous pouvons parfaitement appliquer et révéler, à savoir que tous les pays intéressés ont l'obligation, pendant les négociations, de ne rien faire qui puisse gêner le déroulement de ces négociations.

92. Le paragraphe 5 du projet de résolution contient une disposition qui concerne la situation des usagers et une autre qui a trait à la coopération générale entre les autorités égyptiennes et les usagers, coopération qui doit assurer de manière satisfaisante le fonctionnement du canal.

93. Je suis frappé par l'argument que nous ne sommes pas encore autorisés à prendre acte, juridiquement, de l'existence de l'Association des usagers du canal. C'est pourquoi je me permets de dire— sans proposer d'amendement bien entendu— que j'aurais préféré l'expression générale d' “usagers”, parce qu'on peut envisager que le Gouvernement égyptien coopère avec les usagers, soit individuellement (ce sont les 10 pour 100 dont on a parlé et qui restent en dehors de l'association), soit collectivement (ce sont les 90 pour 100).

94. Mais ce sont là de petits détails, et non des scrupules graves qui pourraient m'empêcher de voter pour le projet de résolution proposé. Je lui donnerai ma voix, et je la donne— après cet examen— pleinement convaincu, comme l'a si bien dit M. Lloyd, qu'il ne contient aucune insinuation, aucune coercition morale, aucun principe de contrainte ni de pression, mais seulement l'expression d'un vœu, le libre exposé de propositions auxquelles l'Egypte peut librement opposer les siennes, en même temps que l'énoncé de mesures qui garantissent à l'Egypte le respect de sa souveraineté et à l'humanité le libre usage du canal.

95. M. CHEPILOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je n'ai pas l'in-

engage in argument and shall confine myself to a brief rejoinder.

96. All those who have spoken here have expressed their full agreement with the first part of the draft resolution of France and the United Kingdom, for it represents a reasonable compromise. This part of the draft marks progress in the elaboration of measures for the solution of the Suez problem. It is a distillation of the results of the conversations between the Ministers of Foreign Affairs of Egypt, the United Kingdom and France, with the active participation of Mr. Hammarskjold, the Secretary-General of the United Nations.

97. The second part of the draft resolution is entirely different. This is not a result of the conversations. It is something which had already been rejected by the Egyptian Government at an earlier stage in the development of the Suez question. That is why this part of the draft resolution also failed to receive the support of, and drew serious objections from, Egypt, the Soviet Union and Yugoslavia here today. The representatives of some other States have made reservations or proposed amendments with respect to this part of the draft.

98. I wonder whether, in these circumstances, it is necessary to complicate our proceedings and demonstrate the lack of unanimity in the Security Council. The world at large expects much of the Security Council, and we should be strengthening its hopes by adopting unanimously a draft resolution which would provide a sound basis for further negotiations.

99. In this connexion I should like to refer to the positive aspects of the draft resolution submitted by the representative of Yugoslavia [S/3672].

100. The first part of this draft reproduces in its entirety the text of that part of the joint draft resolution which sets forth the six principles agreed on. In addition, the Yugoslav draft recommends that negotiations should be continued, requests the Secretary-General to offer, if necessary, his assistance in subsequent stages of negotiations, and, finally, calls on all the parties concerned to refrain from taking any measures which might impair these negotiations.

101. It seems to me that we could adopt this draft resolution unanimously. Assuming, of course, that the representatives of France and the United Kingdom found it possible not to press the second part of their draft resolution, which is controversial, we could, by adopting the Yugoslav draft resolution, demonstrate our unanimity and our desire not to complicate the forthcoming negotiations by taking positions which should be discussed later, and demonstrate our common resolve to lend our sincere assistance in the settlement of the Suez problem.

102. The PRESIDENT (*translated from French*): We have before us two draft resolutions.

103. The first is that proposed by France and the United Kingdom [S/3671]. An amendment to it has been submitted by the representative of Iran [742<sup>nd</sup> meeting, para. 60] and accepted by the United Kingdom representative, and the representative of France is also prepared to accept it. With the agreement of the two sponsors, this amendment will accordingly be incorporated in the draft resolution.

104. If I have rightly interpreted the statements which have been made, the draft resolution should be put

tention d'engager une polémique et je vais me borner à une brève réplique.

96. Tous les représentants qui ont pris la parole ont accepté sans réserve la première partie du projet de résolution de la France et du Royaume-Uni, qui représente un sage compromis. Cette première partie marque un progrès dans l'élaboration de mesures visant à résoudre le problème de Suez. Elle est une expression condensée des résultats des entretiens qui ont eu lieu entre les Ministres des affaires étrangères de l'Égypte, du Royaume-Uni et de la France, avec la participation active de M. Hammarskjold, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

97. Il en est tout autrement de la deuxième partie du projet de résolution. Cette deuxième partie n'est pas le résultat des entretiens dont je viens de parler. Elle contient ce que le Gouvernement égyptien a déjà rejeté aux stades antérieurs d'évolution du problème de Suez. Voilà pourquoi cette partie du projet de résolution n'a pas recueilli, ici, aujourd'hui, les suffrages de l'Égypte, de l'Union soviétique et de la Yougoslavie, et a donné lieu à des objections sérieuses de la part de ces pays. De plus, les représentants de certains autres États ont formulé des réserves sur cette partie du projet ou ont proposé d'y apporter des amendements.

98. Je me demande s'il y a lieu, dans ces conditions, de compliquer notre procédure et de montrer qu'il n'y a pas unanimité au Conseil de sécurité. L'opinion mondiale attend beaucoup du Conseil de sécurité, et nous renforcerions les espoirs de l'humanité si nous adoptions à l'unanimité un projet de résolution qui constitue une base satisfaisante pour nos négociations futures.

99. A ce propos, je voudrais faire ressortir les aspects positifs du projet de résolution présenté par le représentant de la Yougoslavie [S/3672].

100. La première partie de ce projet de résolution reprend intégralement le passage du projet de résolution commun qui énonce les six principes dont nous sommes convenus. En outre, le projet yougoslave recommande que les négociations se poursuivent, prie le Secrétaire général de prêter au besoin son concours pendant la suite des négociations et invite enfin toutes les parties intéressées à s'abstenir de prendre aucune mesure qui puisse compromettre ces négociations.

101. Il me semble que nous pourrions adopter ce projet de résolution à l'unanimité. En l'adoptant — à condition, bien entendu, que les représentants du Royaume-Uni et de la France estiment possible de ne pas insister sur la deuxième partie de leur projet, celle-ci donnant lieu à controverse — nous montrerions notre unanimité et notre désir de ne pas compliquer d'avance, en soulevant des questions qui devraient faire l'objet d'une discussion ultérieure, les négociations qui s'ébauchent; nous montrerions aussi que nous sommes tous résolus à contribuer sincèrement à la solution du problème de Suez.

102. Le PRESIDENT: Nous sommes saisis de deux projets de résolution.

103. Le premier est le projet de la France et du Royaume-Uni [S/3671 et Corr.1]. Il a fait l'objet d'un amendement du représentant de l'Iran [742<sup>ème</sup> séance, par. 60] accepté par le représentant du Royaume-Uni et que le représentant de la France est également d'avis d'accepter. Celui-ci se trouve par conséquent, avec l'accord des deux signataires, inclus dans le projet de résolution.

104. Si j'ai bien compris les discours qui ont été prononcés, il apparaît nécessaire de mettre le projet de

to the vote in two parts. The first part would include the statement of six principles contained in paragraph 1, and the second part would begin with paragraph 2, as amended by Iran, and continue to the end of the draft resolution.

105. I shall now put the first part of the draft resolution to the vote.

*A vote was taken by show of hands.*

*The first part of the draft resolution was adopted unanimously.*

106. The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put the second part to the vote, as amended by Iran.

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour*: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*Against*: Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

*The result of the vote was 9 in favour and 2 against.*

*The second part of the draft resolution was not adopted, one of the negative votes being that of a permanent member of the Council.*

107. The PRESIDENT (*translated from French*): I could put the draft resolution to the vote as a whole, but by our tradition the whole is now identical with the first part. Since the first part has been unanimously adopted, I think I may take it that the whole has also been adopted unanimously.

*It was so decided.*

108. Mr. ABDON (Iran) (*translated from French*): I should like to explain why my delegation voted in favour of the second part of the draft resolution.

109. It has become clear in the course of our discussions that the eighteen-Power proposals are not the only ones which meet the requirements set forth in the draft resolution; other suggestions could be considered which would meet the same requirements, including those which the Egyptian Government might propose. This is the explicit sense of the Iranian amendment, which was accepted by the United Kingdom and French delegations, a fact for which I am very grateful to them. Thus from now on the eighteen-Power proposals will be considered in conjunction with any which may be made, in the same context, by Egypt.

110. I should also like to explain my delegation's vote on paragraph 5 of the draft resolution. It has also become clear from our discussions that this concluding paragraph does not imply any administrative measure, on the part of the users, which might affect Egypt's sovereignty. It refers, not to a compulsory system, but to a purely optional one. These provisional measures, moreover, in no way prejudice the sovereign rights of Egypt and contain no idea of coercion. Finally, in joining the Suez Canal Users Association, my Government was at pains to make it very clear that the primary aim of the association was to seek the cooperation of Egypt.

111. Mr. DULLES (United States of America): I regret that it has not been possible for the Council to agree on more than the principles, the requirements, of a settlement; but that already is much. I think, of course, that it is understood that the Council remains seized of this matter and that the Secretary-General may continue to encourage interchanges between the

résolution aux voix en deux parties. La première partie comprendrait l'énumération des six principes énoncés au paragraphe 1 et la deuxième partie commencerait au paragraphe 2, compte tenu de l'amendement de l'Iran, et irait jusqu'à la fin du projet de résolution.

105. Je mets donc aux voix la première partie du projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, la première partie du projet de résolution est adoptée.*

106. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix la deuxième partie du projet de résolution, telle qu'elle a été amendée par l'Iran.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour*: Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre*: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Il y a 9 voix pour et 2 voix contre.*

*L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la deuxième partie du projet de résolution n'est pas adoptée.*

107. Le PRESIDENT: Je pourrais mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution, mais, conformément aux traditions, l'ensemble se confond maintenant avec la première partie. La première partie ayant été adoptée à l'unanimité, je crois pouvoir considérer que l'ensemble est également adopté à l'unanimité.

*Il en est ainsi décidé.*

108. M. ABDON (Iran): Je tiens à expliquer dans quel esprit ma délégation a voté pour la seconde partie du projet de résolution mis aux voix.

109. Il ressort clairement de notre débat que les propositions des 18 puissances ne sont pas les seules qui répondent aux exigences exposées dans le projet de résolution; d'autres suggestions de nature à répondre aux mêmes exigences pourraient être envisagées, entre autres celles qui pourraient être proposées par le Gouvernement de l'Egypte. C'est ce qui ressort explicitement de l'amendement de l'Iran, que les délégations du Royaume-Uni et de la France ont accepté, ce dont je leur suis très reconnaissant. Ainsi, les propositions des 18 Etats seront traitées ultérieurement avec celles qui pourraient être faites, sur le même plan, par l'Egypte.

110. Je voudrais également expliquer le vote de ma délégation sur le paragraphe 5 du projet de résolution. Il ressort également de notre débat que ce dernier paragraphe n'implique aucune mesure administrative, de la part des usagers, qui puisse porter atteinte à la souveraineté de l'Egypte. Il ne s'agit pas là d'un régime obligatoire, mais d'un régime purement facultatif. Ces mesures provisoires, d'ailleurs, ne préjugent en rien les droits souverains de l'Egypte et n'impliquent aucune idée de coercition. Du reste, lorsque nous avons adhéré à l'Association des usagers du canal de Suez, mon gouvernement a eu soin de préciser très clairement que cette association avait pour objectif de rechercher avant tout la collaboration de l'Egypte.

111. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je regrette que le Conseil n'ait pu adopter autre chose que l'énoncé des principes d'un règlement, des exigences qui en sont la condition, mais c'est déjà beaucoup. Il est naturellement entendu, je pense, que le Conseil demeure saisi de la question et que le Secrétaire général pourra continuer à favoriser des échanges

Governments of Egypt, France and the United Kingdom—a procedure which has already yielded positive results.

112. Mr. POPOVIC (Yugoslavia) (*translated from French*): Although the part of the draft resolution which has just been adopted does not, in our opinion, cover all the points on which agreement has been reached, the Yugoslav delegation will not press for a vote on its own draft resolution.

113. The PRESIDENT (*translated from French*): Since no one else has expressed the wish to speak, it remains for the President to thank the representatives present for the spirit of understanding and courtesy they have shown during these discussions. Thanks to this spirit we have been able to achieve results which, while incomplete, are nevertheless positive, and the President feels justified in saying that this series of meetings of the Security Council has done great credit to the United Nations, of which we are all proud to be Members.

*The meeting rose at 11.50 p.m.*

de vues entre les gouvernements des trois pays, l'Égypte, la France et le Royaume-Uni, suivant la méthode qui a déjà donné des résultats positifs.

112. M. POPOVIC (Yougoslavie) : Bien que la partie du projet de résolution qui vient d'être adoptée n'englobe pas, à notre avis, tous les points sur lesquels on avait abouti à un accord, la délégation yougoslave n'insistera pas pour que son projet de résolution soit mis aux voix.

113. Le PRESIDENT : Puisque aucun autre orateur ne demande la parole, il reste au Président à remercier les représentants qui sont ici de l'esprit de compréhension et de la courtoisie dont ils ont fait preuve au cours de ces discussions. Grâce à ceux-ci, nous avons pu aboutir à des résultats qui, s'ils sont incomplets, n'en sont pas moins positifs, et le Président croit pouvoir dire que cette série de séances du Conseil de sécurité a hautement honoré l'Organisation des Nations Unies dont les uns et les autres nous sommes fiers d'être Membres.

*La séance est levée à 23 h. 50.*